

	Règlement de fonctionnement	31/01/2023
		1^{ère} version du document
Document validé par les professionnels du DITEP et la direction.		

Règlement de fonctionnement

DITEP De Cerçay

Préambule

Le DITEP de Cerçay est un établissement médico-social qui accompagne des enfants et adolescents qui ont des troubles du comportement et de la conduite. Ces troubles du comportement entravent largement leur capacité à vivre en société.

Le DITEP de Cerçay, qui est géré par l'Association pour l'Enfance Heureuse, repose sur des principes et des valeurs que chacun doit respecter tel que la laïcité, la neutralité, la tolérance, le respect de soi et des autres.

Le DITEP de Cerçay est un lieu dans lequel les enfants et adolescents sont accompagnés au niveau thérapeutique, éducatif et pédagogique. C'est donc un lieu de travail à tous les niveaux pour évoluer.

Le règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, mais aussi une prise en charge adaptée au plus près des besoins des jeunes dans un climat de confiance et de respect mutuel entre tous les membres du personnel et les enfants et adolescents accueillis.

Titre 1. Organisation de la vie de l'établissement

1. Inscription

Les familles, sur conseil de différents professionnels, saisissent la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Suite à cette saisine, la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap) acte pour une orientation en DITEP. Les parents reçoivent alors une notification dans laquelle une modalité d'accompagnement est proposée, ainsi que les trois établissements du département.

Les parents doivent ensuite contacter les différents DITEP en vue d'une admission.



Suite à cet appel, un premier rendez-vous est fixé par le directeur dans le but de présenter l'établissement et ses missions à l'usager et à sa famille.

La famille dispose d'un délai d'une semaine pour donner son accord, à la suite de quoi, le DITEP la recontacte pour fixer un deuxième entretien qui se déroulera en présence de la cheffe de service, la psychologue et un éducateur dans le but de faire connaissance avec le jeune et sa famille et orienter la modalité de prise en charge.

Quelques jours après, la cheffe de service rappelle la famille afin de lui proposer l'accompagnement choisi et avoir l'accord de la famille.

Suite à cela, l'admission est actée.

2. Projet Personnalisé d'Accompagnement

Chaque Jeune accompagné bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement. Ce projet est réfléchi et écrit en équipe avec le jeune et les responsables légaux du jeune. A ce titre, deux réunions ont lieu durant l'année, une, en début d'année pour fixer les objectifs de travail et un bilan en fin d'année. Cette réunion nécessite obligatoirement la présence du jeune et de l'un de ses responsables légaux.

3. Horaires

Le DITEP de Cerçay est ouvert du lundi 8h au vendredi 17h. Les enfants et adolescents sont accompagnés suivant plusieurs modalités :

- Accueil de jour
- Accueil de nuit
- Ambulatoire

Les jeunes scolarisés en interne ont école 4 jours par semaine de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30, excepté le vendredi où ils finissent à 15h.

4. Ouverture de l'établissement

Le DITEP de Cerçay est ouvert 210 jours par an.

Le DITEP de Cerçay ouvre la première semaine des vacances scolaires sauf aux vacances de Noël durant lesquelles le DITEP est fermé les deux semaines.

Le DITEP de Cerçay est fermé durant 5 semaines en période de vacances estivales.

Le DITEP est également ouvert certains week-ends (Accueil Familial Spécialisé).

5. Transports

Les transports sont assurés par le DITEP de Cerçay, le matin entre 7h et 9h (cela dépend des heures de rentrée pour les collégiens), le soir à 17h (lundis, mardis, jeudis) et 15h les vendredis.

Les parents ou personnes en charge du jeune peuvent être amenés à déposer leur enfant ou à venir le récupérer dans certains cas (exemple : départ différé ou autre).



Dans le but de travailler l'autonomie, et si cela est défini dans le projet du jeune, tous peuvent être amenés à prendre les transports en commun.

6. Présence (retards et absences)

Les jeunes du DITEP de Cerçay doivent respecter leur temps de présence en fonction de ce qui est stipulé dans leur projet personnalisé d'accompagnement. Ils doivent donc respecter les horaires donnés.

Le chauffeur, lors du convoi a ordre d'attendre 5 min à partir de son heure d'arrivée. Au-delà des 5 minutes, il part sans le jeune et ce sont ses parents ou les personnes en charge du jeune qui devront le raccompagner.

Concernant les absences, toutes sont comptabilisées et il est souhaitable de donner un justificatif médical.

Pour les jeunes scolarisés en école ordinaire, c'est à la charge du responsable légal de prévenir également l'établissement de scolarisation de l'enfant.

7. Repas

Tous les repas des jeunes sont pris en charge par le DITEP de Cerçay, excepté les repas pris en cantine scolaire lors des temps d'inclusion des jeunes, qui eux, sont à la charge des responsables légaux.

8. Gestion du linge

La gestion du linge est à la charge des responsables légaux des jeunes accueillis.

Pour tous les jeunes, il est souhaitable de prévoir une tenue de rechange qui reste au DITEP. Les enfants et adolescents accueillis en accueil de nuit doivent prévoir une housse de couette ainsi qu'une taie d'oreiller et des affaires de toilette qu'ils ramèneront régulièrement au domicile pour être lavées.

Pour les jeunes appartenant au groupe d'éducation à l'autonomie, les Cèdres, ils ont possibilité de laver eux-mêmes leur linge puisqu'ils travaillent l'autonomie et ont donc une machine à laver et un sèche-linge à disposition.

9. Téléphone portable

Le téléphone portable est autorisé au sein du DITEP en respectant les règles prévues à cet effet.

A leur arrivée, les jeunes doivent donner leur téléphone portable à un adulte. Ils ont le droit au portable le midi ou le soir suivant les règles fixées par le groupe.

Ils récupèrent leur portable le soir au moment du départ.



Tout jeune qui sera vu en possession de son portable alors qu'il n'est pas censé l'avoir, se le verra confisqué.

Les jeunes inclus au collège peuvent conserver leur portable en respectant les règles qu'ils signent en début d'année dans leur carnet de liaison. Ils prennent leur responsabilité en cas d'usage non conforme et devront assumer les sanctions qu'ils encourent.

10. Sorties ou camps

Des sorties et des séjours peuvent être organisés au cours de l'année. Si le comportement du jeune ne le permet pas, l'équipe pluridisciplinaire peut décider de ne pas l'emmener.

Une participation financière peut être demandée aux familles en fonction du coût, mais aussi de la durée de la sortie prévue.

Titre 2. Santé

1. Traitement médicamenteux

Le traitement médicamenteux des jeunes accueillis est donné par les éducateurs du groupe de vie.

Un traitement médicamenteux ne peut être administré par les éducateurs que si :

- Il y a l'ordonnance
- Les parents ont signé la délégation pour donner des médicaments

Les jeunes en inclusion qui ont un traitement à prendre en journée, devront venir au collège avec le traitement ainsi que l'ordonnance et le remettre à l'infirmière, qui est la seule personne habilitée à la gestion de cela.

En revanche, un jeune qui a un traitement médicamenteux prescrit, doit obligatoirement le prendre. Si ce n'est pas le cas, une suspension de la prise en charge peut être envisagée temporairement.

Enfin les traitements ne peuvent en aucun cas transiter par les jeunes. Les parents ou responsables légaux les remettent au chauffeur qui le donnera en main propre à l'adulte concerné.

2. Maladie

En cas de fièvre, ou de différents symptômes, le DITEP de Cerçay contacte les responsables légaux ou les personnes en charge de l'enfant afin qu'ils viennent le récupérer.

L'enfant ne sera remis sur les convois, qu'après appel des responsables légaux ou des personnes en charge de l'enfant, pour nous prévenir du retour de ce dernier.

3. Urgence, hospitalisation



Dans le cas où le DITEP serait amené à appeler les pompiers ou emmener un enfant aux urgences, les responsables légaux ou personnes en charge de l'enfant seront immédiatement avertis et devront prendre le relai de l'éducateur à l'hôpital.

Titre 3. Droits et devoirs des jeunes accompagnés au DITEP

1. J'ai le devoir :

- D'être respectueux des adultes et de mes camarades
- De respecter le matériel mis à ma disposition
- D'être poli
- D'avoir une tenue vestimentaire adaptée
- D'avoir mes affaires (pour l'accueil de nuit mais aussi pour l'école)
- D'être présent là où je dois être
- D'être ponctuel

2. J'ai le droit :

- Au respect de ma personne et de mon intégrité physique
- Au respect de mes biens personnels
- A la liberté d'expression dans la limite du respect des autres et du règlement intérieur

3. Je n'ai pas le droit :

- D'être irrespectueux
- D'être vulgaire
- D'utiliser la violence verbale ou physique
- De voler
- De cracher
- De garder mon téléphone en dehors des temps prévus
- D'afficher des comportements amoureux
- De fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et sur le temps où je suis pris en charge par le DITEP. (Sauf GEA, règlement particulier).
- D'introduire des objets dangereux, des produits illicites

Titre 4. Mesures disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur justifie une sanction et/ou une réparation de la part du jeune et sera notifié dans une fiche « incident ». Une fiche « incident » est un écrit dans lequel le ou les professionnels décrivent les faits qui se sont déroulés (violence physique, violence verbale et/ou dégradation de matériel). Suivant les faits, une fiche sanction-réparation



est remplie avec les sanctions proposées et effectuées. Le but de ces fiches est de voir l'évolution du comportement du jeune tout au long de l'année. Les professionnels se donnent le droit de faire revenir les jeunes sur des jours de fermeture de l'établissement tel que le samedi afin d'effectuer leur sanction-réparation.

1. Dégradations de matériel

Toute dégradation faite par un jeune sera mentionnée dans une fiche « incident » et nécessitera une sanction et/ou une réparation suivant le cas.

Dans tous les cas, les responsables légaux s'engagent à prendre en charge la réparation financière des dégradations dont leur enfant pourrait être responsable.

En cas de dégradations volontaires, cela est considéré comme acte de vandalisme et peut donc entraîner un conseil de discipline.

2. Violences physiques

Concernant la violence physique, le DITEP prendra en compte l'intention mais aussi les dommages causés.

Dans tous les cas, une violence physique envers un adulte entraînera systématiquement un conseil de discipline.

En cas de violence physique envers un adulte, il y aura systématiquement un retour immédiat au domicile dans l'attente de la mise en place du conseil de discipline.

Concernant la violence physique dirigée vers un camarade, une fiche « incident » sera rédigée, et lorsque trois « fiches incidents » seront comptabilisées, un conseil de discipline se réunira.

3. Violences verbales

Pour toute violence verbale, une fiche « incident » sera rédigée et une sanction/réparation mise en place suite à toute insulte volontaire et dirigée envers un professionnel.

Lorsque cinq « fiches incidents » seront comptabilisées, un conseil de discipline sera organisé.

Dans l'attente du Conseil de discipline, le jeune sera mis à l'écart des autres jeunes.

4. Introduction d'arme, d'alcool, de produits illicites

L'introduction d'arme, de produits illicites et d'alcool entraîne inévitablement un conseil de discipline.

5. Conseil de Discipline

La saisine du conseil de discipline est obligatoire dans les cas cités précédemment.



Une fois la décision prise de mettre en place un conseil de discipline, les responsables légaux seront avertis et une convocation leur sera envoyée avec l'heure et la date du conseil de discipline qui se déroulera dans un délai d'une semaine après.

Lors du conseil de discipline sont présents :

- Le jeune, auteur des faits
- Au moins un des parents
- Le délégué du pôle et son suppléant
- L'éducateur référent
- Un cadre de direction
- La personne victime
- Une tierce personne (éducateur d'un autre pôle)

La décision sera ensuite prise par le cadre de direction, l'éducateur référent et la tierce personne.

Au bout de 3 conseils de discipline durant l'année scolaire, une exclusion définitive sera prononcée.

Signatures :

Le jeune

Les responsables légaux

Le DITEP de Cerçay